

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise· **1.1 Identificateur de produit**· **Nom du produit:** **Lentagran**· **Code du produit:** 12785· **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
Pas d'autres informations importantes disponibles.· **Emploi de la substance / de la préparation** Herbicide· **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**· **Producteur/fournisseur:**

Leu & Gygax AG

Fellstrasse 1

CH-5413 Birmenstorf

· **Service chargé des renseignements:**

Dépt. sécurité de produit

Téléphone 056 201 45 45

e-mail: stucki@leugygax.ch

pendant des heures de bureau

· **1.4 Numéro d'appel d'urgence:** Centre suisse d'information toxicologique à Zurich, Tél. 145**RUBRIQUE 2: Identification des dangers**· **2.1 Classification de la substance ou du mélange**· **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

GHS09 environnement

Aquatic Chronic 1 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



GHS07

Skin Sens. 1

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

· **Classification selon la directive 67/548/CEE ou directive 1999/45/CE**

Xi; Irritant

R38: Irritant pour la peau.



Xi; Sensibilisant

R43: Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.



N; Dangereux pour l'environnement

R50/53: Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

· **Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:**

Le produit est à étiqueter, conformément au procédé de calcul de la "Directive générale de classification pour les préparations de la CE", dans la dernière version valable.

(suite page 2)

CH/FR

Nom du produit: *Lentagran*

(suite de la page 1)

· Système de classification:

La classification correspond aux listes CEE actuelles et est complétée par des indications tirées de publications spécialisées et des indications fournies par l'entreprise.

· 2.2 Éléments d'étiquetage
· Marquage selon les directives CEE:

Le produit est classé et identifié suivant les directives de la Suisse la Réglementation sur les Produits dangereux.

· Lettre d'identification et caractérisation de danger du produit:


Xi Irritant

N Dangereux pour l'environnement

· Phrases R:

38 Irritant pour la peau.

43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

· Phrases S:

2 Conserver hors de portée des enfants.

24 Éviter le contact avec la peau.

29/56 Ne pas jeter les résidus à l'égout, éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

37 Porter des gants appropriés.

46 En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

· Identification particulière de certaines préparations:






SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.

· 2.3 Autres dangers
· Résultats des évaluations PBT et vPvB
· PBT: Non applicable.

· vPvB: Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants
· 3.2 Caractérisation chimique: Mélanges
· Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.










· Composants dangereux:

CAS: 55512-33-9	pyridate (ISO)	45,0%
EINECS: 259-686-7	 Xi R38;  Xi R43;  N R50/53	
	 Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410;  Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317	

(suite page 3)

Nom du produit: *Lentagran*

(suite de la page 2)

CAS: 137-20-2	Sodium N-methyl-N-Oleoyl Taurate  Xi R41  Eye Dam. 1, H318	3,0%
CAS: 27213-90-7 EINECS: 248-326-4	diisobutylnaphtalènesulfonate de sodium  Xn R20/22;  Xi R36/37  Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H332; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335	3,0%
CAS: 464-49-3 EINECS: 207-355-2	(+)-bornane-2-one  Xi R36/37/38;  F R11  Flam. Sol. 2, H228;  Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335	2,0%

· Indications complémentaires:

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours
· 4.1 Description des premiers secours

· **Remarques générales:** Personnel de premiers secours : Attention à votre propre protection.

· Après inhalation:

Amener la victime à l'air libre.

Garder la victime au repos et la maintenir au chaud.

En cas de troubles respiratoires, consulter immédiatement un médecin (lui montrer l'étiquette si possible).

· Après contact avec la peau:

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.

Si possible montrer l'étiquette.

· Après contact avec les yeux:

Laver à fond à l'eau courante pendant au moins 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.

Si possible montrer l'étiquette.

· Après ingestion:

Ne PAS faire vomir.

Donner plusieurs reprises du charbon médical dans une grande quantité d'eau.

Ne jamais rien faire ingérer à une personne inconsciente.

Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

Si possible montrer l'étiquette.

· 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pour la substance Pyridate : Il n'y a pas de symptomatologie spécifique pour l'empoisonnement Pyridate.

· 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucun antidote spécifique connu, traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie
· 5.1 Moyens d'extinction

· **Moyens d'extinction:** Eau pulvérisée, Poudre sèche, Mousse, Dioxyde de carbone (CO₂)

(suite page 4)

Nom du produit: *Lentagran*

(suite de la page 3)

- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:** Jet d'eau à grand débit
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Ce produit est combustible à des températures élevées.
Les produits de combustion sont toxiques et/ou irritants.
En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de:
Monoxyde de carbone (CO)
Dioxyde de carbone (CO₂)
Dioxyde de soufre (SO₂)
Oxydes d'azote (NOx)
Chlorhydrique (HCl)
- **5.3 Conseils aux pompiers**
Evacuer côté sous le vent.
Isoler la zone d'incendie.
Recueillir ou endiguer l'agent extincteur utilisé (le produit est dangereux pour l'environnement).
Des mesures doivent être prises pour empêcher l'eau d'extinction contaminée pour entrer dans le sol ou de se propager de manière incontrôlée.
Ne pas inhaler les vapeurs.
Ne pas lutter contre le feu sans équipement de protection adéquat.
- **Équipement spécial de sécurité:**
Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les agents chimiques

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Porter un vêtement personnel de protection. (voir chapitre 8)
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**
Ne devraient pas être libérés dans l'environnement.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Contenir le produit répandu par épandage (produit dangereux pour l'environnement).
Imbiber le matériau solide avec précaution pour éviter toute explosion.
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.
Collecter les déchets et éliminer conformément à la section 13.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
- **Conseils pour une manipulation sans danger**
Lire l'étiquette avant utilisation.
Veiller à une ventilation adéquate.
S'assurer que les rince-œil et les douches de sécurité sont proches du poste de travail.
Suivre des mesures standard pour l'hygiène personnelle.
Ne pas manger, boire ou fumer lors de la manipulation du produit.
Ne pas garder de nourriture dans la zone de travail.

(suite page 5)

Nom du produit: *Lentagran*

(suite de la page 4)

*Nettoyer soigneusement la peau après le travail et avant les pauses.
Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Ne pas inhaler la poussière ou le brouillard de pulvérisation.*

· 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**· Stockage:****· Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**

Conserver hors de la portée des enfants.

Ne pas entreposer près des produits pharmaceutiques et cosmétiques.

Conserver le produit dans un récipient bien fané et sec.

Conserver dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé.

Protéger de la chaleur et le froid excessif, et la lumière solaire directe.

· Indications concernant le stockage commun:

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

· Classe de stockage: 11**· 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.****RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle****· Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:**

Sans autre indication, voir point 7.

· 8.1 Paramètres de contrôle**· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

· Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· 8.2 Contrôles de l'exposition**· Équipement de protection individuel:****· Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec la peau.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Équipement contaminé: nettoyer soigneusement avec du savon ou une solution de soude.

· Protection respiratoire:

Protection respiratoire en cas de dégagement de gaz/de vapeurs. Protection respiratoire en cas d'aération insuffisante. Filtre à gaz pour gaz/vapeurs organiques (point d'ébullition >65 °C, p.ex. EN 14387 type A).

· Protection des mains:**Gants de protection**

(suite page 6)

CH/FR

Nom du produit: *Lentagran*

(suite de la page 5)

Gants de protection appropriés résistant aux agents chimiques (EN 374), également dans les cas d'un contact direct prolongé (conseillé: index de protection 6, correspondant à un temps de perméation > 480 minutes selon EN 374: p.ex. en caoutchouc nitrile (0,4 mm), caoutchouc chloroprène (0,5mm), chlorure de polyvinyle (0,7 mm), en autres.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· Matériau des gants

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

· Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· Protection des yeux:


Lunettes de protection

Lunettes de sécurité avec protections latérales (lunettes à monture) (p.ex. EN 166)

S'assurer que les rince-oeil et les douches de sécurité sont proches du poste de travail.

· Protection du corps:

Porter un vêtement à manches longues.

Vêtements (par exemple salopette) de coton robuste ou de tissu synthétique.

Choisir le moyen de protection corporelle en fonction de l'activité et du type d'exposition, p.ex. tablier, bottes de protection, combinaison de protection contre les produits chimiques (EN 14605 en cas d'éclaboussures ou EN ISO 13982 pour les poussières).

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques
· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles
· Indications générales
· Aspect:

Forme:	Poudre
Couleur:	Blanc à beige
Odeur:	Caractéristique
Seuil olfactif:	Non déterminé.

· valeur du pH: 4,67 (1% H₂O)

· Point d'ébullition: Non déterminé.

· Point d'éclair Donnée non disponible.
Non applicable.

· Auto-inflammation: >220 °C

· Danger d'explosion: Le produit n'est pas explosif.

(suite page 7)

Nom du produit: *Lentagran*

(suite de la page 6)

- **Limites d'explosion:**
Propriétés comburantes *non oxydant*
- **Densité:** *Donnée non disponible.*
- **Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:** *Dispersable*
- **9.2 Autres informations** *Pas d'autres informations importantes disponibles.*

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** *Pas d'autres informations importantes disponibles.*
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** *Pas de décomposition en cas d'usage conforme.*
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** *Aucune réaction dangereuse connue.*
- **10.4 Conditions à éviter** *Pas d'autres informations importantes disponibles.*
- **10.5 Matières incompatibles:** *Pas d'autres informations importantes disponibles.*
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
Dioxyde de carbone
Monoxyde de carbone
oxydes d'azote
Gaz hydrochlorique (HCl)
Dioxyde de soufre

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- **Toxicité aiguë**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**

Oral	LD ₅₀	2330 mg/kg (rat)
Dermique	LD ₅₀	> 4000 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC ₅₀	> 2,14 mg/l (rat)

- **Effet primaire d'irritation:**
- **Corrosion cutanée/irritation cutanée lapin:** *non irritant*
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire lapin:** *Pas d'irritation des yeux*
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**
Sensibilisant (cochon d'Inde)
Peut provoquer une allergie cutanée.
- **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**
- **Mutagénicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 8)

Nom du produit: *Lentagran*

(suite de la page 7)

- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques· **12.1 Toxicité**· **Toxicité écologique:**

<i>EC</i> ₅₀	2,13 mg/l (Daphnia magna) 4,59 mg/l (Algen)
<i>LC</i> ₅₀ / 96 h	118 mg/ml (Truite arc en ciel)

- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Ne montre pas de bioaccumulation.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Autres indications écologiques:**
- **Indications générales:**
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.
Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.
Très toxique pour organismes aquatiques.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.
- **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination· **13.1 Méthodes de traitement des déchets**· **Recommandation:**

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts, voir vers le bas

- **Code déchet:** 02 01 08 ds Déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses

· **Emballages non nettoyés:**· **Recommandation:**

Les récipients vides doivent être nettoyés soigneusement et déposés dans une déchetterie. Les restes de produits phytosanitaires doivent être déposés dans une déchetterie communale, un centre collecteur pour déchets spéciaux ou dans les points de vente desdits produits.

- **Produit de nettoyage recommandé:** Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

CH/FR

(suite page 9)

Nom du produit: *Lentagran*

(suite de la page 8)

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU · ADR, IMDG, IATA	UN3077
· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU · ADR · IMDG, IATA	3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (pyridate (ISO)) ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S.
· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport · ADR	
	
· Classe · Étiquette	9 Matières et objets dangereux divers. 90
· 14.4 Groupe d'emballage · ADR	III
· 14.5 Dangers pour l'environnement: · Marquage spécial (ADR):	Signe conventionnel (poisson et arbre)
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur · Indice Kemler: · No EMS:	Attention: Matières et objets dangereux divers. 90 F-A,S-F
· 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	Non applicable.
· Indications complémentaires de transport:	
· ADR · Quantités limitées (LQ) · Quantités exceptées (EQ)	5 kg Code: E1 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 g Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 g
· Catégorie de transport	3
· "Règlement type" de l'ONU:	UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (PYRIDATE (ISO)), 90, III

Nom du produit: *Lentagran*

(suite de la page 9)

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

- *Directive 2012/18/UE*
- *Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.*
- *Catégorie SEVESO E1 Danger pour l'environnement aquatique*
- *Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 100 t*
- *Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 200 t*

· Prescriptions nationales:**· Indications sur les restrictions de travail:**

Article 4 alinéa 4 Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115) et Article 1 lit. f Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2)

Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit. Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

· 15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· Phrases importantes

- H228 Matière solide inflammable.*
- H302 Nocif en cas d'ingestion.*
- H315 Provoque une irritation cutanée.*
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.*
- H318 Provoque des lésions oculaires graves.*
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.*
- H332 Nocif par inhalation.*
- H335 Peut irriter les voies respiratoires.*
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.*
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.*
-
- R11 Facilement inflammable.*
- R20/22 Nocif par inhalation et par ingestion.*
- R36/37 Irritant pour les yeux et les voies respiratoires.*
- R36/37/38 Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.*
- R38 Irritant pour la peau.*
- R41 Risque de lésions oculaires graves.*
- R43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.*
- R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.*

· Service établissant la fiche technique: Abteilung Produktsicherheit

(suite page 11)

Nom du produit: *Lentagran*

(suite de la page 10)

· Contact:**· Acronymes et abréviations:***ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route**IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods**IATA: International Air Transport Association**GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals**EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances**ELINCS: European List of Notified Chemical Substances**CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)**LC50: Lethal concentration, 50 percent**LD50: Lethal dose, 50 percent**PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic**vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative**NOEC: No Observed Effect level Concentration**LOEC: Lowest Observed Effect Concentration**ErC₅₀: EC₅₀ in terms of reduction of growth rate**EC₅₀: half maximal effective concentration**Flam. Sol. 2: Matières solides inflammables – Catégorie 2**Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4**Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2**Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1**Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2**Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1**STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3**Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1**Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1*